

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 juillet 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Jocelyn Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

114-07-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

115-07-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2019 et des séances extraordinaires du 12 juin 2019 et du 20 juin 2019 soient approuvés avec dispense de lecture.

116-07-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900161 à C1900181	44 018.25 \$
Paiements Internet L1900338 à L1900407	343 727.13 \$
Carte de crédit VISA V2019059 à V2019063	2 258.68 \$

Pour un grand total de :	390 004.06 \$
--------------------------	---------------

117-07-2019

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT :

Considérant qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et

l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;

Considérant que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Considérant que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal du Québec quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objet

La présente procédure a pour objet :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : direction@saint-bernard.quebec, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsque applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

118-07-2019

FOURNITURE DE 300 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2019-2020 :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Compass Minerals	93.59 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Warwick Inc.	105.95 \$ la tonne livrée plus les taxes
Mines Seleine	108.69 \$ la tonne livrée plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 300 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Compass Minerals au montant de 93.59 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables.

119-07-2019

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS ET DE LA LIGNE BLANCHE DANS LE RANG ST-ÉDOUARD :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera au lignage des rangs et de la ligne blanche dans le rang St-Édouard;

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	190.00 \$ km plus taxes
Marquage et Traçage du Québec	219.00 \$ km plus taxes
Dura-Lignes	335.00 \$ km plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 190.00 \$ du kilomètre plus les taxes, pour un total de 7 923.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs et de la ligne blanche dans le rang St-Édouard.

120-07-2019

ACHAT DE 104 BACS DE RÉCUPÉRATION :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 2 entreprises pour l'achat et la livraison de 104 bacs de récupération;

Considérant les soumissions reçues :

USD Global Inc.	8 627.84 \$ + taxes (82.96 \$/bac)
Services Sanitaires Denis Fortier	8 840.00 \$ + taxes (85.00 \$/bac)

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit USD Global Inc. pour l'achat et la livraison

de 104 bacs de récupération avec des roues de 12 pouces de marque IPL Mastercart, pour un montant de 8 627.84 \$ plus les taxes.

121-07-2019

PROJET LABORATOIRE FAVORISANT LE DÉPLOIEMENT DE L'ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE ET DES SERVICES MOBILES - APPUI À LA DEMANDE DU TÉLÉCOMMUNICATEUR TÉLUS :

Attendu que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

Attendu que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancés en 2017, visaient à soutenir l'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile à travers le Québec;

Attendu que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pu se qualifier à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km², accès partiel au service 5/1 mégabits par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

Attendu que le dernier budget du gouvernement fédéral annonçait une enveloppe de 1,7 G\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

Attendu qu'aux élections provinciales de 2018, le gouvernement actuel promettait une couverture de 100 % des ménages à IHV et aux services mobiles en quatre (4) ans et qu'il annonçait lors du dernier budget une enveloppe de 400 M\$ pour y arriver;

Attendu que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération tel que décrété par la décision du CRTC 2016-496;

Attendu que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

Attendu que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100 % des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

Attendu que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) travaille activement à définir un modèle d'opération qui assurera l'atteinte de l'objectif de service universel en collaborant avec des entreprises de télécommunication dans le cadre de projets laboratoires qui

permettront à tous les acteurs impliqués de mieux comprendre les enjeux de desserte;

Attendu que les résultats de ces projets laboratoires permettront de mettre en place des règles d'application aux nouveaux programmes de financement qui viseront une couverture de 100 % de tous les ménages québécois tant au plan des infrastructures filaires que mobiles;

Attendu que TELUS a soumis, dans ce cadre, une proposition au MEI visant à combler les besoins des communautés de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu l'étroite collaboration de TELUS avec la communauté/MRC de La Nouvelle-Beauce et les discussions récentes sur les détails de leur proposition afin de combler les besoins des municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marie, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour la communauté/MRC ainsi qu'un important levier d'attraction et de vitalité pour une communauté/MRC située à quelques dizaines de kilomètres d'un grand centre urbain;

Attendu l'urgence d'agir dans la MRC La Nouvelle-Beauce et l'engagement de l'actuel gouvernement provincial à procéder;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation, de retenir la proposition de TELUS dans son intégralité afin de soutenir adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- ✓ M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- ✓ M. François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;
- ✓ Mme Bernadette Jordan, ministre du Développement économique;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ✓ Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;
- ✓ M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce;
- ✓ M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;
- ✓ M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec;
- ✓ M. Yves Dupras, conseiller au CRTC pour le territoire du Québec

122-07-2019

CONGRÈS 2019 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Considérant la tenue du congrès 2019 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. André Gagnon, maire, à participer au congrès 2019 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 26, 27 et 28 septembre 2019 à Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 985.00 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

123-07-2019

DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE ST-BERNARD INC. -TIRE DE TRACTEURS :

Considérant la demande du Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. dans laquelle on sollicite la présence des pompiers de Saint-Bernard lors de la tire de tracteurs qui se tiendra le samedi 6 juillet 2019, remise au dimanche 7 juillet 2019 en cas de pluie;

Considérant que les pompiers de la municipalité devront être présents sur les lieux de cette activité pour prévenir des incendies qui pourraient se déclarer;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la présence des camions incendie ainsi que des pompiers dans le cadre d'une tire de tracteurs au Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. sans frais.

124-07-2019

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LA JOURNÉE DES AMIS HANDICAPÉS :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre de la salle de l'Hôtel de Ville le dimanche 7 juillet pour la journée des amis handicapés. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

125-07-2019

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CERCLE DES FERMIERES POUR UN MARCHÉ D'AUTOMNE :

Considérant la demande du Cercle des Fermières pour utiliser le Centre Municipal à un prix moindre pour un marché d'automne les 14 et 15 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre Municipal les 14 et 15 septembre 2019 pour le marché d'automne. Par

contre, le Cercle des Fermières devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

126-07-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière